

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 169)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre ...

« Renforcement de la place et des droits des députés, des groupes d'opposition et des groupes minoritaires

« Art. ...

« Le premier alinéa de l'article 48 du Règlement est complété par une phrase ainsi rédigée :

« « En plus du jour de séance par mois réservé en priorité à un ordre du jour arrêté à l'initiative des groupes d'opposition et des groupes minoritaires, une séance par mois est réservée en priorité à l'ordre du jour arrêté par ces mêmes groupes. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous estimons dans cet amendement de repli, qu'une nouvelle séance par mois pourrait être réservée aux propositions de lois présentées par les groupes d'opposition et les groupes minoritaires de l'Assemblée nationale. Ceci permettrait au Gouvernement et à sa majorité de préserver au moins 2 semaines et 3 jours sur quatre semaines pour l'examen des textes qu'il souhaiterait examiner.